



**Pekuakamiulnuatsh
Takuhikan**

X1 102 011

Procès-verbal de la réunion spéciale du Conseil des élus de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan tenue à la salle 203 du Centre administratif, 1671, rue Ouiatchouan à Mashteuiatsh, le jeudi 17 mars 2016, de 14 h 10 à 14 h 15.

SONT PRÉSENTS : M^{me} Marjolaine Étienne, vice-chef
M. Patrick Courtois, conseiller
M. Jonathan Germain, conseiller
M. Charles-Édouard Verreault, conseiller
M^{me} Louise Nepton, directrice générale
M^{me} Josée Buckell, greffière

SONT ABSENTS : M. Gilbert Dominique, chef (maladie)
M. Stéphane Germain, vice-chef (maladie)
M^{me} Julie Rousseau, conseillère (représentations)

ORDRE DU JOUR :

1. Ouverture de la réunion
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Bureau du développement organisationnel
 - 3.1 Sécurité publique
4. Infrastructures
 - 4.1 Programmes habitation
5. Levée de la réunion

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

En l'absence du Chef Dominique, M^{me} Marjolaine Étienne assume la présidence. Le quorum étant atteint, la réunion est officiellement ouverte.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

M^{me} Étienne procède à la lecture de l'ordre du jour.

Proposé par M. Patrick Courtois
Appuyé de M. Jonathan Germain
Adopté à l'unanimité

RÉUNION SPÉCIALE DE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

3. BUREAU DU DÉVELOPPEMENT ORGANISATIONNEL

3.1 SÉCURITÉ PUBLIQUE

RÉSOLUTION N° 6319

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche vers l'autonomie, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a comme orientations et priorités d'offrir des programmes et des services de qualité accessibles tout en s'assurant de leur amélioration continue afin de répondre aux besoins des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT QUE le 20 novembre 2015, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a pris la décision d'abolir son service de police à compter du 31 mars 2016, n'ayant plus les moyens financiers pour l'opérer, et ce, en raison d'un déficit atteignant 1,6 million \$ depuis 2011-2012 et de déficits annuels additionnels anticipés de plus de 300 000 \$ pour 2015-2016, 2016-2017 et 2017-2018;

CONSIDÉRANT QUE suite à cette décision, des mesures ont été entreprises sur les plans local, régional et national pour dénoncer la discrimination relative au sous-financement des services policiers;

CONSIDÉRANT QUE les démarches entreprises par Pekuakamiulnuatsh Takuhikan auprès des gouvernements du Québec et du Canada ont mené à des pistes de solutions acceptables pour le maintien du service de police jusqu'en 2018, à savoir :

- Une contribution forfaitaire de 400 000 \$ via une entente transitoire avec le gouvernement du Québec, conditionnelle au maintien, jusqu'au 31 mars 2018, de la prestation des services policiers dans la communauté de Mashteuiatsh, sur la base des négociations en vue d'un traité;
- L'accès à un financement de 125 000 \$ par année, sur une période de cinq ans, en vertu d'un nouveau programme appelé *Prévention Jeunesse* du gouvernement du Québec pour les années 2016 à 2021;



RÉUNION SPÉCIALE DE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

- Le maintien du prêt de service d'une ressource de la Sûreté du Québec pour un an, selon les mêmes conditions qu'actuellement;
- L'accès à un financement de 400 000 \$ dédié exclusivement au remboursement des dépenses d'équipement et de formation en vertu du volet 4 du *Programme des services de police des Premières nations* du gouvernement du Canada pour les années financières 2016-2017 et 2017-2018;

CONSIDÉRANT QUE sur la base des pistes de solution avancées, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'entend avec le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada pour signer une entente sur la prestation des services policiers à Mashteuiatsh pour la période du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2018;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des pistes de solution favorise l'atteinte d'un équilibre budgétaire pour les exercices financiers 2016-2017, 2017-2018 sans toutefois permettre de régler la question du sous-financement récurrent du service de police de Mashteuiatsh après 2018, ni celle du déficit accumulé;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a mis en lumière le caractère inéquitable et discriminatoire du financement des services de police autochtones au Québec et a déposé à cet effet une plainte à la Commission des droits de la personne et à la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse du Québec et que celles-ci continuent de suivre leur cours;

CONSIDÉRANT QUE les chefs de l'Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador (APNQL) ont appuyé Pekuakamiulnuatsh Takuhikan dans ses démarches et réclament aussi une révision immédiate du financement des services de police autochtones;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan et l'Association des policiers de Mashteuiatsh sont d'accord pour signer une entente tenant lieu de convention collective pour la période du 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2018 qui prévoit une reconduction intégrale des dispositions de la convention applicable en 2012-2013.

IL EST RÉSOLU DE révoquer la décision d'abolir le service de police de Mashteuiatsh à compter du 31 mars 2016 et de maintenir le service en opération pour les années 2016-2017 et 2017-2018;

RÉUNION SPÉCIALE DE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU DE poursuivre et d'activer, en collaboration avec les autres Premières Nations du Québec, les actions et les démarches auprès des gouvernements fédéral et provincial dans le but de régler définitivement le sous-financement et les déficits accumulés du service de police de Mashteuiatsh.

Proposée par M. Patrick Courtois
Appuyée de M. Charles-Édouard Verreault
Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION N° 6320

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche vers l'autonomie, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a comme orientations et priorités d'offrir des programmes et des services de qualité accessibles tout en s'assurant de leur amélioration continue afin de répondre aux besoins des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a adopté le 4 février 2016 le budget d'opérations pour l'exercice financier 2016-2017 au montant global de 43 442 784 \$ prévoyant un manque à gagner de l'ordre de 439 519 \$;

CONSIDÉRANT QUE le budget 2016-2017 adopté le 4 février 2016 n'incluait pas d'allocation budgétaire spécifique au service de la Sécurité publique en raison de l'abolition du service de police prévue le 31 mars 2016;

CONSIDÉRANT QUE les démarches entreprises par Pekuakamiulnuatsh Takuhikan auprès des gouvernements du Québec et du Canada ont mené à des pistes de solutions acceptables pour le maintien du service de police jusqu'en 2018, à savoir :

- Une contribution forfaitaire de 400 000 \$ via une entente transitoire avec le gouvernement du Québec, conditionnelle au maintien, jusqu'au 31 mars 2018, de la prestation des services policiers dans la communauté de Mashteuiatsh, sur la base des négociations en vue d'un traité;

RÉUNION SPÉCIALE DE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

- L'accès à un financement de 125 000 \$ par année, sur une période de cinq ans, en vertu d'un nouveau programme appelé *Prévention Jeunesse* du gouvernement du Québec pour les années 2016 à 2021;
- Le maintien du prêt de service d'une ressource de la Sûreté du Québec pour un an, selon les mêmes conditions qu'actuellement;
- L'accès à un financement de 400 000 \$ dédié exclusivement au remboursement des dépenses d'équipement et de formation en vertu du volet 4 du *Programme des services de police des Premières nations* du gouvernement du Canada pour les années financières 2016-2017 et 2017-2018.

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan et l'Association des policiers de Mashteuiatsh sont d'accord pour signer une entente tenant lieu de convention collective pour la période du 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2018 qui prévoit une reconduction intégrale des dispositions de la convention applicable en 2012-2013.

IL EST RÉSOLU D'approuver un amendement au budget 2016-2017 afin d'y inclure une allocation de 1 476 449 \$ pour le service de la Sécurité publique, faisant passer le budget global à un montant de 44 822 474 \$ prévoyant un manque à gagner de 218 533 \$;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU D'autoriser la direction – Sécurité publique à signer l'entente tenant lieu de convention collective pour la période du 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2018 avec l'Association des policiers de Mashteuiatsh.

Proposée par M. Patrick Courtois
Appuyée de M. Charles-Édouard Verreault
Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION N° 6321

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche vers l'autonomie, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

RÉUNION SPÉCIALE DE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a comme orientations et priorités d'offrir des programmes et des services de qualité accessibles tout en s'assurant de leur amélioration continue afin de répondre aux besoins des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT QUE les démarches entreprises par Pekuakamiulnuatsh Takuhikan auprès du gouvernement du Québec ont mené à des pistes de solutions acceptables pour le maintien du service de police jusqu'en 2018, sans toutefois permettre de régler la question du sous-financement récurrent du service de police de Mashteuiatsh après 2018, ni celle du déficit accumulé;

CONSIDÉRANT QU'une contribution forfaitaire de 400 000 \$ a été convenue via une entente transitoire avec le gouvernement du Québec, conditionnelle au maintien jusqu'au 31 mars 2018, de la prestation des services policiers dans la communauté de Mashteuiatsh, sur la base des négociations en vue d'un traité;

IL EST RÉSOLU D'autoriser le chef des Pekuakamiulnuatsh à signer l'*Entente transitoire pour le maintien de la prestation des services policiers dans la communauté de Mashteuiatsh* avec le gouvernement du Québec, représenté par le ministre de la Sécurité publique et le ministre responsable des Affaires autochtones.

Proposée par M. Patrick Courtois
Appuyée de M. Charles-Édouard Verreault
Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION N° 6322

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche vers l'autonomie, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a comme orientations et priorités d'offrir des programmes et des services de qualité accessibles tout en s'assurant de leur amélioration continue afin de répondre aux besoins des Pekuakamiulnuatsh;

RÉUNION SPÉCIALE DE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

CONSIDÉRANT la décision du 20 novembre 2015 de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan d'abolir le service de police de Mashteuiatsh à compter du 31 mars 2016;

CONSIDÉRANT QUE les démarches entreprises par Pekuakamiulnuatsh Takuhikan auprès des gouvernements du Québec et du Canada ainsi qu'auprès de l'Association des policiers de Mashteuiatsh ont mené à des pistes de solutions acceptables pour le maintien du service de police du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2018, sans toutefois permettre de régler la question du sous-financement récurrent du service de police de Mashteuiatsh après 2018 ni celle du déficit accumulé;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada avaient conclu une entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Mashteuiatsh pour la période du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2016 et que les trois parties souhaitent se prévaloir de l'article 6.10.2 de cette entente tripartite qui permet d'en maintenir les dispositions à l'exception des articles portant sur le financement énoncé à la partie IV de l'entente;

CONSIDÉRANT QUE les trois parties souhaitent conclure une entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Mashteuiatsh pour la période du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2018 selon les modalités financières suivantes :

a) Pour l'exercice financier 2016-2017 :

- 645 021 \$ pour le Canada;
- 595 404 \$ pour le Québec.

b) Pour l'exercice financier 2017-2018 :

- 652 240 \$ pour le Canada;
- 602 068 \$ pour le Québec.

IL EST RÉSOLU D'autoriser la direction - Sécurité publique à signer l'*Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Mashteuiatsh* pour la période du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2018 avec le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec.

Proposée par M. Patrick Courtois
Appuyée de M. Charles-Édouard Verreault
Adoptée à l'unanimité

RÉUNION SPÉCIALE DE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

4. INFRASTRUCTURES

4.1 PROGRAMMES HABITATION

RÉSOLUTION N° 6323

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche vers l'autonomie, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a comme orientation et priorité d'offrir des programmes et des services de qualité accessibles, tout en s'assurant de leur amélioration continue afin de répondre aux besoins des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a autorisé une garantie ministérielle en faveur de Joseph STEPHANE LAUNIERE n° bande XXXX et Marie JUDITH BUCKELL n° bande XXXX lors de sa réunion régulière du 22 février 1999 (résolutions n°s 2809, 2810 et 2811);

CONSIDÉRANT QUE suite à l'acceptation de la garantie ministérielle (n° 31290), les Affaires autochtones et Développement du Nord Canada ont émis un avis d'opposition (n° 369556) sur la totalité du lot 26-44 du rang « A » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel que montré au plan R.S.Q. 4406R;

CONSIDÉRANT QUE le prêt de l'institution financière est acquitté en totalité et que nous avons reçu quittance et mainlevée;

IL EST RÉSOLU D'accorder une mainlevée en faveur de Joseph STEPHANE LAUNIERE membre n° XXXX et Marie JUDITH BUCKELL membre n° XXXX de la Bande des Montagnais du Lac-Saint-Jean sur la totalité du lot 26-44 du rang « A » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel que montré au plan R.S.Q. 4406R.

Note : Le numéro de bande est inscrit en affaires confidentielles.

Proposée par M. Jonathan Germain
Appuyée de M. Charles-Édouard Verreault
Adoptée à l'unanimité

RÉUNION SPÉCIALE DE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

5. LEVÉE DE LA RÉUNION

Levée de la réunion à 14 h 15, proposée par M. Jonathan Germain, appuyée de M. Patrick Courtois et adoptée à l'unanimité.

La greffière,



Josée Buckell

